



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale de
la protection des populations

Pôle santé animale protection
animale et de l'environnement

Rue Serge Lifar
CS 87377
34184 MONTPELLIER cedex 4
Horaire public :9h-11h30 & 14h-16h

Dossier suivi par :
Gilles LE GODAIS

Tél. : 04.99.74.31.50
Fax : 04.99.74.31.60

Réf. : SE1400117

Madame la Directrice
de la cave « Celliers du Vent »
Site de Neffiès
28 Avenue de la gare
34320 NEFFIES

Courriel : ddpp@herault.gouv.fr

Objet : Pollution du fossé chemin d'Alignan

Montpellier, le 21/09/2017

Madame la Directrice,

La Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault a été saisie par le service de la police de l'eau de la DDTM en date du 18/09/2017, signalant une pollution du fossé situé chemin d'Alignan générée par l'activité de la cave « Celliers du Vent » de Neffiès.

Le 19/09/2017, deux inspecteurs de l'unité environnement de la DDPP ont effectué un contrôle sur site et ont pu constater qu'un volume d'effluents vinicoles provenant de la cave s'était déversé dans le fossé via le réseau pluvial de la cave.

La rupture d'un collier sur une canalisation reliant la cuve extérieure de moûts à la cave est la cause de cette pollution.

Les inspecteurs ont constaté la mise en place de deux nouveaux colliers, mais également l'absence d'aire de rétention autour de cette cuve (le muret de rétention ayant été retiré pour installer une nouvelle pompe avant les vendanges).

Avant toute nouvelle utilisation de cette cuve, vous voudrez bien réaménager une aire de rétention suffisante pour le volume concerné.

De plus l'inspection de la cave a permis de constater également un point de non conformité, mentionné dans le rapport d'inspection ci-joint :

-le chenal pluvial bordant l'aire de chargement des camions-citernes n'est pas protégé d'éventuels ruissellements accidentels de vin.

Par conséquent je vous demande de prendre toutes les dispositions pour maîtriser ce danger.

Par ailleurs, je vous rappelle :

« L'exploitant d'une installation soumise à autorisation », à enregistrement » ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ». (Art. R. 512-69.- du code de l'environnement).

L'exploitant doit aussi dans « un rapport d'incident » préciser notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures

prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

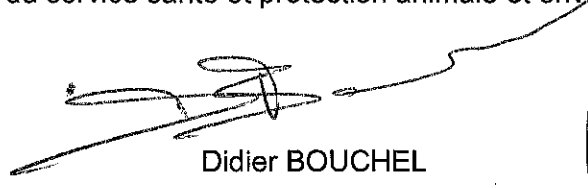
Je vous rappelle que l'omission de telles déclarations pour des incidents notables est une infraction mentionnée à l'article R. 512-69 du code de l'environnement qui doit être constatée par procès-verbal.

A noter que ce code, rend aussi obligatoire la déclaration immédiate d'une pollution du milieu aquatique.

En conclusion, il y va donc de l'intérêt à la fois de l'exploitant, des populations et de l'environnement, qu' accidents ou incidents soient déclarés au plus vite à l'inspection des installations classées. Toute absence de déclaration, ou déclaration trop tardive, ne peut qu'inciter la suspicion des tiers envers un exploitant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice départementale de la protection des populations
Le Chef du service santé et protection animale et environnement



Didier BOUCHEL

Pj : le rapport d'inspection n° SE 1700118



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Rapport d'inspection

Partie administrative

Date de l'inspection : 19/09/2017
Organisme d'inspection : DDPP 34
Nom(s) et corps de(s) l'inspecteur(s) : G. LE GODAIS (IDAE) et C. CAMPIN(IAE)
Accompagné de :
Numéro du rapport : SE1700118
Motif de l'inspection : Plainte pollution fossé chemin d'Alignan- Inspection partielle
Références réglementaires :

- Code de l'environnement Livre V

- Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 (Tour AéroRéfrigérante de type ouvert) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 4802 (Gaz à effet de serre dans des équipements frigorifiques de capacité supérieure à 2 kg)
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Représentant de l'entreprise ayant accompagné les inspecteurs : Madame SALLES (directrice du site) et
Monsieur ALCARAZ (Directeur SAS)

Etablissement

SIRET : 44752104800028
Raison sociale : SAS Les Celliers du Vent
Enseigne : CELLIERS DU VENT
Responsable juridique : M. David ALCARAZ
Localisation : 17 Avenue Ricardo Mazza 34630 Saint Thibery

ICPE

N° arrêté d'autorisation : Enregistrement en cours
Désignation : Rubrique 2251 : production, conditionnement de vin
Localisation : 28 Avenue de la gare 34320 NEFFIES

Données supplémentaires

Prélèvements réalisés : non
Laboratoire d'analyses : so
Référence instruments de mesure : Appareil photos n° B08-002
Conditions ambiantes : ensoleillées

Locaux non inspectés :

Locaux intérieurs - inspection ciblée sur les réseaux pluviaux et effluents extérieurs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Rapport d'inspection

Grille d'inspection :

Légende :

le résultat de l'observation est libellé sous une des formes suivantes :

- Conforme : CO
- Non conforme : NC
- Pas observé : PO
- Sans objet : SO

Dans le cas d'un résultat non conforme, l'observation est :

- motivée en fait,
- le cas échéant évaluée (B = non conformité mineure / C = non conformité moyenne / D = non conformité majeure)

Code	Libellé	Résultat			
		CO	NC	PO	SO
A	Dispositions générales				
A1	Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement	X			
A2	Présence d'un dossier d'enregistrement/autorisation tenu à jour sur place			X	
A3	Implantation (5 m mini des limites de propriété)	X			
A4	Dispositifs pour éviter envois de poussière (revêtement des voies, végétalisation...)	X			
A5	Intégration dans le paysage	X			
A6	Propreté du site	X			
A7	Cessation d'activité (1 mois avant l'arrêt définitif)				X
A8	Déclaration d'accident sur une cuve de vin ou de pollution accidentelle (par écrit ou par mail dans un délai de 48 heures) Absence de déclaration sous 48h		C		

Code	Libellé	Résultat			
		CO	NC	PO	SO
B	Prévention des accidents et des pollutions				
B1	Connaissances des parties de l'installation à risques (incendie, explosion, pollution...) Les points à risque ne sont pas maîtrisés (cf B13 et B14)		D		
B2	Connaissances des produits dangereux (nature, quantité et risques)	X			
B3	Nettoyage des locaux	X			
B4	Résistance au feu des bâtiments (classement des matériaux)				X
B5	Accessibilité au SDIS	X			



Rapport d'inspection

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

B7	Accessibilité des engins sur le périmètre de l'installation	X			
B8	Dispositifs d'évacuation des fumées (locaux à risque incendie)			X	
B9	Moyens de lutte contre incendie (alerte, appareils d'incendie, extincteurs) entretien			X	
B10	Étanchéité des canalisations (fluides dangereux ou effluents pollués)	X			
B11	Conformité des installations électriques			X	
B12	Ventilation des locaux			X	
B13	Étanchéité des aires de rétention (stockage des eaux de lavage) Absence d'aire de rétention au niveau de la cuve à moûts extérieure		D		
B14	Isolement du réseau d'évacuation des eaux de ruissellement (accident de transport) Le chenal pluvial bordant l'aire de chargement des camions-citernes n'est pas protégé d'éventuels ruissellements accidentels de vin		D		
B15	Personne référente en cas d'accident Mme SALLES	X			
B16	Consignes de sécurité affichées			X	

Code	Libellé	Résultat			
		CO	NC	PO	SO
C	Emissions dans l'eau				
C1	Suivi de la consommation (limitée au strict nécessaire)			X	
C2	Dispositif de mesure totalisateur (compteur sur prélèvement)			X	
C3	Dispositif de disconnexion et protection de pollution de surface des forages			X	
C4	Isolement des réseaux de collecte d'effluents pollués	X			
C5	Présence points de prélèvement sur canalisations de rejet			X	
C6	Réseau pluvial	X			
C7	Réseau d'eaux de ruissellement traitées (débourbeur et séparateur d'hydrocarbures))				X
C8	Normes de rejet des effluents en milieu naturel (analyses)			X	
C9	Raccordement en STEP collective (analyses)				X
C10	Normes de rejet des eaux pluviales (analyses)			X	
C11	Installations de traitement (milieu) ou pré-traitement (step collective) (entretien)	X			



Rapport d'inspection

C12 Bassins d'évaporation (volumes, étanchéité, entretien, échelle limnimétrique))

		X	
--	--	---	--

C13 Epandage effluents et déchets (dispositions et normes d'épandage)

			X
--	--	--	---

Code

Libellé

Résultat			
CO	NC	PO	SO

D Emissions dans l'air

D1 Emission de poussières, gaz polluants, odeurs

		X	
--	--	---	--

D2 Gêne olfactive au voisinage

		X	
--	--	---	--

Code

Libellé

Résultat			
CO	NC	PO	SO

E Emissions dans les sols

E1 Rejets directs dans les sols interdits
Pollution accidentelle du fossé

	D		
--	---	--	--

Code

Libellé

Résultat			
CO	NC	PO	SO

F Bruit et vibrations

F1 Valeurs limites de bruit (nuisances sonores, émergence)

		X	
--	--	---	--

F2 Véhicules – engins de chantier homologués (et haut-parleurs)

		X	
--	--	---	--

F3 Mesures de bruit (en fonctionnement)

		X	
--	--	---	--

Code

Libellé

Résultat			
CO	NC	PO	SO

G Déchets

G1 Gestion des déchets (tri, recyclage, stockage...), registre

		X	
--	--	---	--

G2 Effluents de détartrage (quantité de réactifs, volume effluent, traitement), registre

		X	
--	--	---	--



Rapport d'inspection

Code	Libellé	Résultat			
		CO	NC	PO	SO
H	Installations de refroidissement				
H1	Présence de récépissé de déclaration TAR(< 3 000 kW)				X
H2	Implantation TAR (8 m mini de toute ouverture)				X
H3	Formation du responsable d'entretien de la TAR				X
H4	Procédures d'entretien de la TAR (purges, traitement, analyses)				X
H5	Rejet des eaux résiduaires de la TAR				X
H6	Contrôle périodique des installations contenant des fluides frigorigènes fluorés par un organisme agréé (type de gaz, carnet d'entretien, fiche d'intervention, fréquence des contrôles, présence de macarons de conformité, circuit calorifugé)			X	

Evaluation de l'atelier :

Deux points présentant un danger de ruissellement et de pollution potentielle ne sont pas maîtrisés :
cf B13 et B14.

Date du rapport : 21/09/2017

Nom et signature des inspecteurs :

Gilles LE GODAIS

Christine CAMPIN